

N° 214/18

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 décembre 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 19 décembre 2018,

Objet de la délibération :

**Transfert agent Relais
Assistances Maternelles (RAM)**

Nombre de membres	
- En exercice :	99
- Présents titulaires :	69
- Absents :	
• Dont suppléés :	6
• Dont représentés :	8
• Excusés :	7
• Non excusés :	9
- Votants :	83

Résultat du vote	
- Pour :	82
- Contre :	
- Abstention :	1

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le douze décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes à Tarcenay sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration M. Bole Léon à M. Pernin Daniel, Mme Leblanc-Vichard à M. Demesmay Maurice, Mme Ragot Maryvonne à M. Daudey Pierre, M. Debray Michel à M. Cretin Emmanuel, Sage Jean-Luc à M. Chatelain Claude, Mme Chanudet Djamila à M. Ducret Sylvain, M. Roland Jean-Louis à Mme Calvi Virginie, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent

Suppléé(e)s M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Bardey Philippe par M. Paulin Gérard, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Maugain Romuald par Mme Maugain Ginette, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier, M. Daudey Louis par M. Déliot Emmanuel

Excusé(e) Mmes Berger Danièle, Fietier Danièle, Magneron Monique & Faillenet Bernadette, Ms. Cargino Jean-Marc, Nicolet Jean-Paul & Edme Philippe

Absent(e)s Mmes Faillenet Maryse, Breuillot Christine & Boucon Galimard Sabine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Pogliano Jean-Louis, Petetin Yves, Simon Gilles & M. Bruchon Pierre

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, **M. Maxime Groshenry**, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président rappelle que le transfert d'une compétence d'une commune vers l'intercommunalité génère le transfert de plein droit des agents exerçant 100% de leurs missions dans le cadre de cette compétence.

Le transfert du Relais Assistances Maternelles (RAM) de la ville d'Ornans vers la CCLL devant intervenir le 1^{er} janvier 2019, il convient d'intégrer dans les effectifs de la CCLL, l'agent en charge de la partie administrative du RAM d'Ornans. Il s'agit de Madame Sylvie GUIRAO. Elle bénéficiera des mêmes conditions statutaires qu'à la mairie d'Ornans auxquelles viendront s'ajouter les avantages sociaux de la CCLL.

L'avis du comité technique du centre de gestion dont la prochaine séance se tiendra mardi 15 janvier 2019 est sollicité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à la majorité (M. Bouquet s'étant retiré), accepte :

- Le transfert de l'agent en charge du RAM à partir du 1^{er} janvier 2019,
- De modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20181212-214-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2018

Fait et délibéré en séance, le 12.12.18

Pour Extrait conforme,

Communauté de Communes Loue Lison
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS

Jean-Claude GRENIER
Président